FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.

UNIVOQ™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.07.2024
2.1	22.10.2026	800080005567	Date de la première version publiée: 23.09.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : UNIVOQ™

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : HN94-3TWG-MJ9D-UQQX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
Fabricant/importateur
CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
3 Rond-Point des Saules
Immeuble Le Renaissance
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13
Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P261	Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau pendant au moins 15 minutes.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P305 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide
cyclohexanone

Polyether modified trisiloxane
Benzenesulfonic acid 4-C10-14 alkyl derivatives, calcium salts

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Prothioconazole	178928-70-6 613-337-00-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	9,6
fenpicoxamide	517875-34-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	4,8

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
Benzyl acetate	140-11-4 205-399-7	Aquatic Chronic 3; H412	>= 40 - < 50
Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide	Non attribuée 909-125-3 01-2119974115-37-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	< 16
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 606-010-00-7 01-2119453616-35-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10
Polyether modified trisiloxane	134180-76-0	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 10
Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts	90194-26-6 290-635-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Alcools éthoxylés, C12 à C15	78330-21-9	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10
Éthylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants:
Troubles oculaires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.
Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider.
L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire.
Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste.

Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	:	Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.
Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
cyclohexanone	108-94-1	Limite d'exposition à court terme	20 ppm 81,6 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		Valeurs limites - huit heures	10 ppm 40,8 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		Valeur limite de moyenne d'exposition	10 ppm 40,8 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

		Valeurs limites d'exposition à court terme	20 ppm 81,6 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Éthylhexanol	104-76-7	Valeurs limites - huit heures	1 ppm 5,4 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		Valeur limite de moyenne d'exposition	1 ppm 5,4 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		8-hr TWA	2 ppm	Corteva OEL
		Valeur limite d'exposition à court terme	6 ppm	Corteva OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Benzyl acetate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	43,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	11 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour
Éthylhexanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26,6 mg/m3

	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Benzyl acetate	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,04 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8,55 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,114 mg/kg
	Sédiment marin	0,0114 mg/kg
	Sol	0,0205 mg/kg
Éthylhexanol	Eau douce	0,017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,284 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,028 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	55 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.
S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR").

Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.
Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.
Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.
Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	Liquide
Couleur	:	Orange
Odeur	:	Fruitée
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	76,5 °C Méthode: Pensky Martens coupe fermée (PMCC)
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
pH	:	4,6 (21,6 °C) Méthode: Electrode de pH Solution aqueuse à 1%
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	16,3 mPa.s (20 °C) 8,79 mPa.s (40 °C)
Viscosité, cinématique	:	8,461 mm2/s (40 °C) Calculé.
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	émulsionnable

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,0389 gcm3 (20 °C) Méthode: Densimètre numérique
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Pas de hausse significative (>5°C) de la température. Substance de référence: dihydrogénophosphate d'ammonium Méthode: Méthode U.E. A.21
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	:	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 2.000 - 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423 Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une seule ingestion. Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,9 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436 Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. Concentration maximale pouvant être atteinte..
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Prothioconazole:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 6.200 mg/kg Méthode: OPPTS 870.1100
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 4,990 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale possible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OPPTS 870.1200
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

fenpicoxamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,53 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Benzyl acetate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,551 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

cyclohexanone:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 1.620 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 11 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 1.100 mg/kg

Polyether modified trisiloxane:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 1,08 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 4.445 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg

Éthylhexanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Organes cibles: Système nerveux central
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 2,17 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Prothioconazole:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

fenpicoxamide:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau
Remarques	:	Pour un ou des produits semblables:

cyclohexanone:

Résultat	:	Irritation de la peau

Polyether modified trisiloxane:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Résultat	:	Irritation de la peau

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Éthylhexanol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405

Résultat	:	Irritation des yeux
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Prothioconazole:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2400
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

fenpicoxamide:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif
Remarques	:	Pour un ou des produits semblables:

cyclohexanone:

Résultat	:	Corrosif

Polyether modified trisiloxane:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Résultat	:	Corrosif

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif

Éthylhexanol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test	:	Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Prothioconazole:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

fenpicoxamide:

Espèce	:	Souris
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Benzyl acetate:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Pour un ou des produits semblables:

cyclohexanone:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthylhexanol:

Type de Test	:	HRIPT (human repeat insult patch test)
Espèce	:	humain
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Prothioconazole:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

fenpicoxamide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Benzyl acetate:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

cyclohexanone:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Les résultats d'études de toxicologie génétique sur les animaux n'ont pas été concluants.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Éthylhexanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Prothioconazole:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

fenpicoxamide:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Benzyl acetate:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

cyclohexanone:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

Éthylhexanol:

Cancérogénicité - Evaluation : Sur des animaux de laboratoire, une activité cancérigène fut mise en évidence., Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Prothioconazole:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.
Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère.

fenpicoxamide:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Benzyl acetate:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

cyclohexanone:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors d'une étude de reproduction sur l'animal, la cyclohexanone a entraîné une réduction de la croissance de la progéniture. Les doses ayant produits cet effet ont également provoquées des effets sur le système nerveux central des a nimaux parents., Dans des études sur des animaux, a porté atteinte à la reproduction chez les mâles., Des effets ont seulement été constaté aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Prothioconazole:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

fenpicoxamide:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Benzyl acetate:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

cyclohexanone:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Polyether modified trisiloxane:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Evaluation	:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Éthylhexanol:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Voies respiratoires
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Prothioconazole:

Voie d'application	:	Ingestion
Méthode	:	OPPTS 870.4100
Remarques	:	Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: Reins. Foie. Thyroïde. Vessie.

fenpicoxamide:

Remarques	:	Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: Foie. Reins.

Benzyl acetate:

Remarques	:	D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Remarques	:	Pour un ou des produits semblables: D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

cyclohexanone:

Remarques	:	Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Système nerveux central.
Reins.
Foie.
Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Éthylhexanol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Sang.
Reins.
Foie.
Rate.

Danger par aspiration

Composants:

Prothioconazole:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

fenpicoxamide:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:
Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

cyclohexanone:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Polyether modified trisiloxane:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:
Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Alcools éthoxylés, C12 à C15:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Éthylhexanol:
Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,072 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0083 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,015 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: 199,9 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE ligne directrice 213

DL50 par voie orale: 55,46 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE ligne directrice 213

Composants:

Prothioconazole:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 1,83 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,18 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,046 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,308 mg/l
Durée d'exposition: 97 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,56 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

fenpicoxamide:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0022 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0058 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,522 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00037 mg/l Durée d'exposition: 32 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00053 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) DL50 par voie orale: > 303 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) DL50 par contact: > 202,4 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Benzyl acetate:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): 4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Autres lignes directrices
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 17 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Divers): 52 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Divers): 110 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,92 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 14,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Statique
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 16,06 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 0,71 mg/l
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 1,3 mg/l
Point final: taux de reproduction
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnies

Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

cyclohexanone:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 527 - 732 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 820 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Méthode: Test OCDE 209

Polyether modified trisiloxane:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 177 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Algues (scenedesmus subspicatus)): 152,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles. Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles). CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Les algues): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie): 550 mg/l Durée d'exposition: 3 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,23 mg/l Durée d'exposition: 72 jr Espèce: Poisson Type de Test: dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en dynamique

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Les algues): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Éthylhexanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 32 - 37 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Vairon à grosse tête (pimephales promelas)): 28,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 39 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11,5 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie): 256 - 320 mg/l Durée d'exposition: 16 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,193 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: 1,53 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Prothioconazole:

Biodégradabilité	:	Résultat: N'est pas biodégradable Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

fenpicoxamide:

Biodégradabilité	:	Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradation: 12,5 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Stabilité dans l'eau	:	Type de Test: Hydrolyse Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7,1 jr pH: 4 Hydrolyse: à 25 °C Type de Test: Hydrolyse Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,92 jr pH: 7 Hydrolyse: à 25 °C Type de Test: Hydrolyse Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,024 jr pH: 9 Hydrolyse: à 25 °C

Benzyl acetate:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 92 - 96 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

ThOD	:	2,24 kg/kg

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 63,63 % Durée d'exposition: 29 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B Remarques: Pour un ou des produits semblables: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Tests de simulation de la biodégradation	:	Type de valeur: DT50 Valeur: 462 jr Température: 25 °C Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2,890 mg/g

cyclohexanone:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 87 % Durée d'exposition: 14 jr Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Photodégradation	:	Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte) Produit sensibilisant: Radicaux OH Concentration: 1.500.000 1/cm3 Constante de vitesse: 1,21E-11 cm3/s Méthode: Estimation

Polyether modified trisiloxane:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Biodégradabilité	:	Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Éthylhexanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 95 %
Durée d'exposition: 5 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 68 %
Durée d'exposition: 17 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Constante de vitesse: 1,32E-11 cm3/s
Méthode: Estimation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Prothioconazole:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 19,7

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,82 (20 °C)
pH: 7

fenpicoxamide:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,4 (20 °C)
pH: 7

Benzyl acetate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,96 Méthode: Mesuré

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < 3,44 (20 °C)

cyclohexanone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,81 Méthode: Mesuré

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000

Éthylhexanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,1 Méthode: Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Prothioconazole:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 1765

fenpicoxamide:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: > 5000

Benzyl acetate:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 277 Méthode: Estimation

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 527,3 ml/g

cyclohexanone:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 15 ml/g Méthode: Estimation

Éthylhexanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 800 ml/g Méthode: Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

cyclohexanone:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prothioconazole, Fenpicoxamide)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prothioconazole, Fenpicoxamide)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prothioconazole, Fenpicoxamid)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Prothioconazole, Fenpicoxamid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90

Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui(Prothioconazole, Fenpicoxamid)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la disposition spéciale 375 du IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
66	Rhinite et asthmes professionnels.
43bis	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.
Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
Corteva OEL	:	Corteva Occupational Exposure Limit
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
Corteva OEL / VLE	:	Valeur limite d'exposition à court terme
Corteva OEL / TWA	:	8-hr TWA
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale

pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Irrit. 2	H315	Assigné par les autorités nationales
Eye Dam. 1	H318	Assigné par les autorités nationales
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Code du produit: S7K-3-3 (GF-3307)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR